



**DOUZIEME SESSION ORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE PLENIERE DU FORUM
DES PARLEMENTS DES PAYS MEMBRES DE LA CONFERENCE
INTERNATIONALE SUR LA REGION DES GRANDS LACS (FP-CIRGL)**

PROJET DE RÉSOLUTION/SOAP/05/2022

**PROJET DE RESOLUTION SUR LE RÔLE DES PARLEMENTS DANS LA
RÉSOLUTION DES CONFLITS DANS LA RÉGION DES GRANDS LACS :
VOIE A SUIVRE**

L'Assemblée plénière,

Conformément aux dispositions de l'article 17 du Pacte sur la sécurité, la stabilité et le développement dans la région des Grands Lacs, qui prévoit que "les États membres s'engagent à garantir une paix et une sécurité durables sur l'ensemble de la région des Grands Lacs, dans le cadre du programme d'action pour la paix et la sécurité" ;

Conscients des dispositions des articles 2 et 6 de l'Accord interparlementaire instituant le Forum des Parlements des Pays membres de la Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs signé le 4 décembre 2008 à Kigali, en République du Rwanda ;

Conscients des conséquences négatives des conflits et de l'insécurité sur les vies et les biens des peuples de la région des Grands Lacs (RGL) ;

Considérant que les conflits et l'insécurité persistants ont causé la perte de nombreuses vies et continuent d'infliger d'immenses souffrances aux populations de la RGL ;

Constatant que les conflits continuent d'affecter les conditions socio-économiques des populations ainsi que la stabilité politique et économique, des pays de la RGL, qui sont indispensables au développement ;

Confirmant que les organisations régionales, en particulier la Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs (CIRGL), ont un rôle crucial à jouer dans la résolution et la gestion des conflits permanents ;

Adopte les résolutions suivantes :

1. **Condamne fermement** les conflits violents qui ont causé des pertes en vies humaines et d'immenses souffrances aux peuples de la RGL;
2. **Se félicite de** tous les efforts déployés par les États membres de la CIRGL et d'autres parties prenantes aux niveaux national, régional et international en faveur de mesures diplomatiques et de consolidation de la paix visant à résoudre les conflits dans la région des Grands Lacs ;

3. **Exhorte** tous les gouvernements des États membres de la CIRGL à veiller à ce que tous les conflits de la région soient résolus de manière pacifique et à n'épargner aucun effort pour la mise en œuvre des objectifs du cadre de paix, de sécurité et de coopération afin de parvenir à la stabilité et au développement;
4. **Invite** tous les dirigeants politiques et autres parties prenantes aux niveaux national, régional et international à soutenir tous les mécanismes visant à résoudre les conflits qui ont des répercussions négatives de grande ampleur sur leurs économies et leurs pays ;
5. **Apprécie** l'engagement des gouvernements et des acteurs régionaux et internationaux à travailler ensemble pour réduire la diffusion des armes légères et de petit calibre et pour améliorer la gestion des ressources naturelles afin d'endiguer les conflits incessants ;
6. **Souligne** l'important de veiller à ce que les groupes les plus vulnérables de la société, tels que les femmes, les enfants, les jeunes, les personnes vivant avec handicap et les personnes âgées, soient protégés contre les effets négatifs des conflits permanents dans la RGL ;
7. **Encourage** les gouvernements des États membres de la CIRGL à soutenir leurs parlements afin qu'ils prennent l'initiative, débattent et contribuent à la résolution des conflits qui affligent la CIRGL depuis des décennies ;
8. **Réaffirme** l'engagement sans réserve des parlements membres du FP-CIRGL à renforcer la coopération parlementaire dans la RGL dans les domaines de la résolution et de la gestion des conflits ainsi que des initiatives locales et étrangères de consolidation de la paix afin de relever tous les défis liés aux conflits ;
9. **Appelle** à plus d'engagement dans la coopération bilatérale et multilatérale en vue de faire face aux différents conflits et à l'insécurité qui affectent la RGL ;
10. **Appelle en outre** à un changement de paradigme dans la pensée conventionnelle selon laquelle la résolution des conflits interétatiques relève de la compétence exclusive du pouvoir exécutif, afin de permettre au FP-CIRGL de jouer un rôle plus efficace dans la résolution desdites conflits ;
11. **Exhorte** les parlements membres à s'acquitter de leur contribution au FP-CIRGL afin de lui permettre de mettre en œuvre les activités prévues dans le domaine de la résolution et de la gestion des conflits ;
12. **Reste** déterminé à résoudre les conflits et la situation sécuritaire dans la RGL en s'engageant à adopter et à adapter des méthodes modernes de résolution et de gestion des conflits.

13. **Demande** au Secrétaire général du FP-CIRGL de suivre constamment les conflits et la situation sécuritaire dans la RGL et de lui faire rapport lors de la prochaine Assemblée plénière.

Fait à Nairobi, le 6 avril 2022

Honorable Kenneth Lusaka

Président du FP-CIRGL